

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110472DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5566, intitulée Laboratoire d'Etudes en Géophysique et Océanographie Spatiales, dont le directeur est M. Yves DU PENHOAT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Catherine JEANDEL, DR1, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine JEANDEL délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Philippe MAISONGRANDE, Ing, Directeur adjoint.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAISONGRANDE délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Nadine LACROUX, AI, Responsable du service gestion.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 7 février 2011

Le directeur d'unité,
M. Yves DU PENHOAT

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010